



Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 15 novembre 2012

L'an deux mille douze, le 15 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Madame Valérie COLLIN, Monsieur Guillaume CHAUVET, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Mathieu VISONNEAU, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHE VALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Huguette RAYNEAU donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Monsieur Daniel MACHARD donne pouvoir à Monsieur Philippe RETIERE, Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves SUREAU, Monsieur Laurent ABEL donne pouvoir à Madame Maryvonne BOURGEAIS, Madame Madeleine BOURNIGAL donne pouvoir à Madame Brigitte GALPIN, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul SENAND donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID.

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 9 novembre 2012

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 27

Yves François : Nous accueillons ce soir Monsieur FORREST, Architecte du cabinet FORREST et DEBARRE qui a été le cabinet retenu parmi 33 autres bureaux d'études et qui va nous présenter le projet de reconstruction de la mairie. Avant de lui passer la parole, je laisse tout d'abord la parole à Philippe Retière qui est en charge du dossier et qui va nous rappeler l'historique et la démarche, ce qui conduit ce soir à un point d'avancement du dossier.

Philippe Retière : Depuis cet évènement malheureux, je dirais que plusieurs démarches parallèles se sont faites jour notamment l'idée de la reconstruction, une première hypothèse et une deuxième hypothèse avec l'idée d'un nouveau bâtiment, ensuite une autre démarche avec toute la concertation qui a eu lieu avec les assureurs qui nous ont imposé également un certain nombre de contraintes par rapport à la reconstruction à l'identique et pour arriver aujourd'hui à un accord sur la reconstruction de 1 500 000 € TTC. Ensuite il a fallu pouvoir imaginer un fonctionnement des services avec une collaboration très importante de l'ensemble des services qui sont attachés à ce bâtiment en matière de service public, ils ont tous été consultés en terme de fonctionnement de leur propre service et ont apporté la première pièce à l'édifice dans ce sens-là. Tout ceci ayant permis d'élaborer un cahier des charges notamment sur la partie fonctionnement des services en terme de disposition et par la suite au travers de l'ensemble du travail qui a été réalisé par le cabinet FORREST et DEBARRE un certain nombre de propositions qui nous permettent de vous présenter aujourd'hui une première esquisse quasi définitive de ce que sera le bâtiment. Je me souviens que durant toutes ces étapes qui ont été fort longues bien sûr, un certain nombre de débats ont eu lieu notamment sur la question de prospective en terme de service public apporté à la population et Michel nous avait rapporté cette idée-là à savoir si le bâtiment actuel serait suffisant pour les années à venir, en matière de personnel notamment. Alors tout ceci a bien été pris en compte, avec la possibilité, non pas de se satisfaire de ce simple bâtiment communal auquel tout le monde est attaché tant sur le plan architectural que je dirais un peu passionnel

pour les anciens Martipontains ou pour un certain nombre, de pouvoir se diriger vers le bâtiment actuel de la bibliothèque qui, lui, va se libérer et qui pourrait accueillir de nouveaux services également. Parallèlement à cela, tenir compte de l'avenir a été une prérogative qui a été donnée à Monsieur FORREST en disant mais si à l'avenir nous allons plus loin, comment pourra-t-on s'y prendre si nous devons aller vers l'augmentation des services avec toute l'incertitude de la mutualisation de certains services et également au niveau de la CCGL. Donc entre le plus et l'éventuel moins, se garder la possibilité de pouvoir faire évoluer cette notion de bâtiment. Voilà, Yves je ne sais pas si j'ai oublié quelque chose dans la démarche ?

Yves François : Je crois que ça va être dit au cours de la conversation et du débat. Monsieur FORREST va nous expliquer comment il a vu les choses lorsqu'il est arrivé, avant même notre première rencontre et puis également ces réflexions qui ont eu lieu lors de la commission patrimoine bâti que tu animais l'autre jour notamment. Je pense que tout cela va venir au débat tout à l'heure. C'est vrai qu'il y avait deux hypothèses, soit on met tout par terre et on reconstruit quelque chose de neuf, soit on garde ce qui peut être gardé du bâtiment actuel et on reconstruit ce bâtiment qui possède un caractère architectural et patrimonial connu. Alors c'est vrai qu'au niveau des coûts c'est un peu plus élevé en cas de démolition totale parce que derrière il faut rebâtir un bâtiment neuf avec des fondations et on connaît le sol qui est ici, avec un ascenseur, remettre aux normes antisismiques, donc le coût n'était pas tout à fait le même et l'on sait que la SMACL ne veut rembourser qu'à l'identique c'est-à-dire sur les bases du bâtiment autrefois.

Alain Forrest : Bonsoir Mesdames, Messieurs, je me présente je suis Alain Forrest, Architecte. Nous avons été retenus et cela nous a fait très plaisir d'accompagner la collectivité sur la reconstruction de la mairie. Comme l'a dit Monsieur le Maire, il y avait plusieurs problèmes initiaux sur la reconstruction, il y avait d'abord un problème d'urbanisme important, un problème architectural et un problème de développement.

Sur le plan Urbain, la mairie qui a brûlé a utilisé l'ancien bâti du presbytère qui était de fin 19^{ème} et elle s'est développée sur l'espace du jardin où il reste encore un arbre intéressant et la clôture venait le long de la rue qui est actuellement dans la partie Nord. Lorsque dans les années précédentes, il y a eu un basculement d'orientation de l'entrée de la mairie par la partie Sud du terrain, on a un peu modifié la cohérence urbaine et nous pensons qu'il fallait retrouver la cohérence urbaine de la mairie dans l'ensemble de Pont Saint Martin. D'autre part on voit très bien qu'au Nord se développe un certain nombre d'activités, de bâtiments, avec la médiathèque, la maison de l'enfance, le restaurant scolaire, les ateliers municipaux et les services techniques. Le bâtiment des services techniques était également un bâtiment ancien qui a été restauré qui a une certaine qualité et nous pensons et nous avons soutenu qu'il était nécessaire de conserver ce bâtiment parce que c'est un bâtiment, comme l'a dit Monsieur le Maire, patrimonial, historique et urbain. Et d'autre part, les premières esquisses nous ont montré que le programme rentrait parfaitement dans l'actuel bâtiment brûlé et les extensions possibles avec l'articulation par la bibliothèque actuelle qui va se libérer et qui permettrait d'avoir un bâtiment qui se développera dans le temps. La première tranche de réflexion de travaux a été de dire, on réfléchit sur l'enveloppe du bâtiment existant et on le développe avec comme vous pouvez le voir sur le croquis, côté Nord, une petite place centrale qui mettra en valeur non seulement le bâtiment des services techniques, la bibliothèque mais surtout la mairie qui montre très bien le fonctionnement urbain de cette place qui va se développer et qui va être une place d'articulation forte.

Pourquoi ce bâtiment est-il patrimonial ? Personne ne le sait, sauf les connaisseurs, mais on a complètement détruit la qualité architecturale de ce bâtiment. Il faut penser que tous les entourages des encadrements des baies derrière le ciment sont en tuffeau, il y a des chaînages d'angle qui sont en tuffeau, il y a une corniche qui reste encore on la voit bien, et il y avait sans aucun doute des cheminées au milieu et des cheminées qui bloquaient les ailes, comme toujours fin 19^{ème}, donc ça n'était pas du tout une toiture en pavillon mais c'était vraiment comme les grandes propriétés du siècle dernier, un bâtiment assez intéressant. L'utilisation du comble qui était en partie peu utilisé dans l'actuelle mairie, dans le nouveau projet, on peut, soit retrouver des châssis de toit ou des lucarnes. On va supprimer les balcons au Sud qui ont été rapportés, on va supprimer toutes les façades avec les enduits en ciment qui ont créés des désordres dans l'humidité du bâtiment car un mur de bâtiment en pierres il faut qu'il respire et on va avoir l'image d'un bâtiment de qualité au centre qui va devenir la mairie principale.

Le fonctionnement que nous avons proposé au groupe de travail est un fonctionnement avec l'utilisation dans son axe, d'une entrée principale dans lequel on trouve l'accueil et l'état-civil en élément central. Dans une partie, sur le

côté gauche, l'unité urbanisme avec deux bureaux et de l'autre côté une surface liée aux associations avec un bureau ainsi qu'un bureau de consultation servant à l'urbanisme, à l'état-civil en cas de décès et aux adjoints. Nous avons insisté sur la transparence du bâtiment et réfléchi sur un escalier qui soit le plus léger possible et qui permette de garder la totalité du volume.

Au niveau de l'étage, nous avons le fonctionnement habituel avec le bureau du Maire, de la Directrice Générale des Services, le bureau de leur assistante, un bureau communication et un lieu de reproduction qui est un élément important du fonctionnement de la mairie.

Au niveau des combles, nous retrouvons le bureau des adjoints, une partie liée aux archives et une salle de réunion.

Voilà le fonctionnement simple et qui répond bien au programme demandé. Nous avons été très vigilants avec le groupe de travail sur ce qui est locaux de rangement, placards ménage, etc...tous ces petits détails qui sont extrêmement importants dans la vie de tous les jours.

Nous sommes au stade de l'avant-projet, le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois, nous avons fait plusieurs esquisses et nous sommes arrivés à cette organisation qui est une organisation fonctionnelle.

En ce qui concerne l'aménagement de la bibliothèque, celle-ci se déplaçant, nous nous retrouvons avec un bâtiment comportant plusieurs possibilités et nous avons proposé deux hypothèses de fonctionnement de réutilisation du bâtiment.

La première hypothèse

C'est un bâtiment qui est R+1, donc en conservant l'emprise existante, nous pourrions installer au rez-de-chaussée la PMI et le CCAS en conservant l'escalier. A l'étage, nous proposons un fonctionnement lié plus spécifiquement à la mairie avec le plateau de comptabilité-finances et le plateau ressources humaines. Donc 3 entités pratiquement indépendantes mais avec la contrainte de l'escalier.

La seconde hypothèse

Cette solution nous semble plus séduisante, car on supprime l'escalier existant et au rez-de-chaussée on retrouve l'ensemble PMI, CCAS dans la partie haute du terrain et avec un accès à l'étage on retrouve l'ensemble des services liés à la mairie c'est-à-dire la comptabilité-finances et ressources humaines.

Ce type d'organisation permet d'ouvrir sur la possibilité, à terme, d'accrocher l'articulation avec la mairie existante avec, un jour, l'extension, c'est-à-dire que notre projet tient compte de l'avenir au niveau des circulations, au niveau de l'altimétrie et au niveau de pouvoir continuer des circulations horizontales et verticales (ascenseur).

Voilà très rapidement le projet que j'ai voulu vous présenter ; il y avait une nécessité rapide de pouvoir donner une approche financière assez fine de ce projet, ce qui a été fait et ce qui a permis à Monsieur le Maire de rencontrer les assureurs qui, à l'aide de nos documents ont validé et débloqué l'enveloppe financière.

Philippe Retière : Nous avons eu une commission sur le sujet récemment au cours de laquelle un certain nombre de questions ont été posées et auxquelles nous avons tenté de répondre. Néanmoins si les réponses n'étaient pas ou peu satisfaisantes, je vous invite à les poser de nouveau.

Jean-Paul Chauvet : Mon intervention sera plus axée sur la démarche que nous sommes en train de faire aujourd'hui mais je vais redire un peu ce que j'ai déjà dit à la commission l'autre jour. Nous sommes tous d'accord autour de la table pour dire que nous ne préférerions pas à avoir à discuter de cela aujourd'hui ; ce qui est arrivé est arrivé et il faut aujourd'hui prendre des décisions. On sait que ce bâtiment était trop étroit pour accueillir les services municipaux donc l'opportunité, si je puis l'appeler comme cela, nous obligeait à faire des choix. Soit on garde les murs, soit on part sur une construction nouvelle et aujourd'hui, compte tenu des besoins actuels et ceux à venir, on voit bien que le choix qui a été fait de conserver les murs pose des contraintes fortes à la bonne marche de ces services à l'avenir.

Le projet qui nous est présenté ce soir, effectivement sur le plan architectural n'est pas dénué d'intérêt, je suis d'accord. C'est un bâtiment de caractère, je ne le conteste pas, il a une histoire...je le disais, l'autre soir, je fais partie

de ceux qui connaissent un peu de cette histoire puisque je suis suffisamment ancien à Pont Saint Martin pour avoir fréquenté le presbytère quand j'étais gamin mais l'histoire, c'est l'histoire. Aujourd'hui on fait des choix par pour les 50 années passées mais celles qui viennent ! Personnellement je pense qu'il aurait été peut-être plus judicieux d'étudier un nouveau bâtiment qui aurait été plus fonctionnel, plus adapté à ce que les services municipaux demandent aujourd'hui et demanderont demain. On le voit dans le projet qui nous est présenté, quand je disais que le choix de garder les murs porte des contraintes fortes. Ce bâtiment ne va pas être muni d'ascenseur et cela me pose une vraie question. Demain nous allons recruter du personnel, on a des personnes handicapées qui viennent pour travailler, que fait-on ? Demain, on a un renouvellement de l'équipe municipale, on a un élu handicapé, que fait-on ? A l'heure où l'on dit qu'il faut rendre tous les bâtiments accessibles pour permettre à ces gens-là de vivre et de travailler sans tous ces obstacles, je trouve que cette absence d'ascenseur me pose vraiment problème dans ce nouveau bâtiment public. D'autres faits qui démontrent que les contraintes sont fortes, les locaux à usage du personnel sont dépourvus de sanitaires à l'étage. Il y a une tisanerie, une salle qui permet au personnel pendant ses pauses de pouvoir s'évader un peu du monde du travail, or, dans cette salle-là il y a également du matériel de reprographie, etc... On voit bien que ce sont des contraintes qui sont imposées par l'espace ; et ça, c'est aujourd'hui ! Les services vont se développer dans les années qui viennent. Philippe tu m'as rétorqué que demain il y aura sans doute plus de mutualisation mais ça, ce sera beaucoup vrai pour les services techniques que pour les services administratifs. Alors effectivement, il y a une enveloppe et aujourd'hui un des soucis qui a été le votre c'est on reconstruit la mairie mais on ne veut pas que ça coûte à la commune. Nous sommes d'accord, nous connaissons tous ici les capacités financières de la commune mais je ne suis pas sûr que cela soit un bon choix y compris financièrement pour les années à venir.

Philippe Retière : Je vais donner un bout de la réponse et sur la technique pure je laisserai Monsieur Forrest répondre. En ce qui concerne l'accueil du public, le parti pris était véritablement de dire que lorsque l'on est à l'accueil du public on va vers lui, donc ça c'était une première approche notamment par rapport à l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ensuite sur la question de l'organisation des services, celle-ci a également été abordée mais là je laisserai répondre Madame Lévi-Topal. Ensuite sur le choix d'un nouveau bâtiment ou pas, j'ai bien exposé au départ plusieurs logiques parallèles que nous avons été obligés de mener en même temps plus une contrainte qui est celle du budget car dans le plan pluriannuel, il n'était pas prévu qu'il y ait un incendie à la mairie. On peut se projeter sur un nouveau projet comme cela a été le cas pour la médiathèque et le pôle associatif mais un évènement, on ne le programme pas, il nous tombe dessus et il faut bien y faire face. Donc au regard des contraintes imposées par l'assurance, nous devons être en capacité de réagir rapidement. Je rappelle quand même qu'aujourd'hui les services sont hébergés dans des modulaires et qu'en terme de fonctionnement et d'accueil du public ça n'est pas optimum. Est-ce que c'est d'aller au plus vite que de dire que c'est quand même de toutes façons répondre aux besoins et du public et aussi en terme d'organisation puisque l'on donne beaucoup d'air quand même en récupérant le bâtiment de la bibliothèque. Le futur proche est assumable dans un nouveau programme d'investissement pluriannuel au travers d'un plateau qui peut faire 2 fois 150 m². En terme de mutualisation, peut-être que les services techniques seraient concernés ce qui voudrait dire auquel cas que, peut-être, on libèrerait de la place dans les bureaux des services qui pourraient accueillir de nouveaux services et surtout d'autres services administratifs, on peut penser que, comme cela se passe dans d'autres intercommunalités, notamment l'instruction des dossiers en urbanisme deviennent des compétences intercommunales. Là aussi, on voit qu'à l'accueil du public, au rez-de-chaussée, presque 1/3 de la surface est occupé par le service urbanisme. On ne fait pas de pari sur l'avenir mais cela me semble une réponse responsable, cohérente avec ces fameux volets d'organisation des services, partagés par les services car ce n'est pas une invention des élus, qui répond aux besoins des populations et qui rentre dans une contrainte qui n'est pas seulement budgétaire mais technique et aussi assurancielle.

Jean-Paul Chauvet : J'avais juste un petit ajout à faire à mes exemples qui montrent cette contrainte, je veux parler des locaux pour le personnel car on prévoit des sanitaires mixtes et il me semblait, peut-être que Michel pourra être plus précis que moi sur la question, qu'il était obligatoire d'avoir des sanitaires séparés hommes et femmes sur les lieux de travail.

Alain Forrest : Non, ça n'est pas une obligation d'avoir des sanitaires hommes et femmes séparés.

Michel Brenon : Dans le secteur privé, oui.

Alain Forrest : Nous sommes en secteur public avec accessibilité handicapé au rez-de-chaussée.

Michel Brenon : Si c'est obligatoire.

Alain Forrest : Vous êtes sûrement de la partie mais les bureaux de contrôle que nous avons interrogés nous ont confirmé que nous pouvions avoir un sanitaire mixte puisque s'il y a deux sanitaires ce sont hommes et femmes et handicapés en rez-de-chaussée.

Michel Brenon : Moi j'avais une interrogation sur la technique d'assurance à savoir que je m'étonne que l'on puisse reconstruire un bâtiment en ne respectant pas deux normes à savoir l'accessibilité et la séparation des sanitaires et je rappelle que la séparation est obligatoire. Certes nous sommes en reconstruction mais je m'étonne beaucoup que cette mise aux normes ne puisse pas être prise en charge dans le cadre de l'assurance. C'est peut-être une pratique assurancielle et l'assurance peut se permettre dès lors que l'on est en reconstruction, de ne pas respecter les normes, mais c'est quand même étonnant. Je ne vous mets en cause vous ni les contraintes de la commune mais je trouve cela vraiment étonnant car un constructeur privé qui fait le même bâtiment à 20 mètres, il aura cette obligation-là lui. Qu'est-ce qui fait que dès lors que l'on est sur un bâtiment public, en reconstruction, l'assureur se permette de ne pas respecter ces deux obligations ?

Alain Forrest : Mais nous respectons absolument les normes ; l'accessibilité handicapé, les normes parasismiques, etc..... Vous savez pour construire aujourd'hui, il y a des bureaux de contrôle, des bureaux d'études et l'on respecte absolument toutes les normes.

Michel Brenon : Moi je vois passer des dossiers de permis de construire fait par des bureaux de contrôle et qui ne sont pas du tout aux normes je vous rassure. Donc ça arrive et ils sont parfois retoqués parce qu'un moment il y a des contraintes, notamment financières, et tout le monde essaie de rentrer dans l'enveloppe parfois en trichant un peu avec les normes !

J'avais une deuxième question à savoir que l'enveloppe de 1 500 000 €, est-ce qu'elle inclut la réfection de la bibliothèque ou pas ?

Philippe Retière : Non

Michel Brenon : Ca m'étonnait un peu mais j'avais peut-être mal compris. Merci

Caroline Lévi-Topal : Je voudrais juste préciser deux points. Le premier concernant l'accessibilité handicapée pour les services. La loi oblige normalement à une accessibilité du bâtiment. L'accès sera en rez-de-chaussée, avec un accès amélioré par rapport à ce qui existait précédemment puisque l'entrée va être de l'autre côté donc au même niveau. Par ailleurs, l'obligation est d'avoir une accessibilité dans les parties ouvertes au public. C'est cela l'obligation ; c'est pourquoi au rez-de-chaussée ce sont toutes les parties réservées aux services qui accueillent du public. A l'étage ce sont des services que l'on appelle des services internes, comme pour la partie bibliothèque, les ressources-humaines, la comptabilité, et finalement des services qui ne sont pas obligatoirement ouverts au public. En revanche, personne n'a dit que nous, nous n'allions pas vers le public, c'est-à-dire que si quelqu'un vient pour un renseignement spécifique, même si ce sont des services dits internes, il est évident que l'on se met à disposition et que l'on descend au rez-de-chaussée pour accueillir la personne dans la salle de consultation. Cette salle de consultation est réservée pour justement recevoir les personnes demandant des informations.

En ce qui concerne le 1^{er} étage par rapport aux sanitaires et à l'organisation, les premières esquisses présentées par le cabinet Forrest et Debarre ne correspondaient pas à ce qui vous a été présenté, c'est-à-dire qu'à un moment donné il y a eu une proposition qui a ensuite été travaillée avec les services. Par exemple, l'espace repro-tisanerie, au départ était deux espaces séparés. Ensuite, après avoir interrogé les services, il s'est avéré que ça n'était pas forcément ce qui était demandé, le projet a donc été adapté par rapport à la demande.

Par ailleurs, pour les toilettes, c'est un peu la même chose : c'est vrai que la proximité des toilettes au dernier étage et les espaces réservés à l'entretien ont été pris en compte en priorité. Après pour les espaces sanitaires, l'espace

mixte, vous en avez un bel exemple aux services techniques qui ont conservé un espace accessible aux handicapés mais c'est un espace mixte puisqu'il n'y a qu'un seul espace sanitaire.

Je ne connais pas les normes en privé mais dans le public, cela a été vérifié par un bureau de contrôle, c'est passé également par les services de l'Etat puisque nous avons eu des subventions et nous n'avons eu aucune remarque.

Je tenais à souligner que les services ont vraiment été associés à ce projet, nous n'avons pas été tenus à l'écart.

Yves François : Personnellement je ne suis pas tourné vers le passé mais vers l'avenir et je pense que ce projet répond à la fois à des besoins immédiats du personnel et des élus ; pour le moment dans les modulaires il n'y a pas de bureau pour les adjoints. Nous avons tous en tête des exemples de mairies qui ont été réhabilitées avec beaucoup de bonheur, regardez la Chapelle sur Erdre ou d'autres communes. Je voudrais surtout insister sur la richesse de ce que vous nous avez apportée Monsieur Forrest avec votre associé Monsieur Debarre par vos réflexions sur ce que l'on pouvait faire de ce bâtiment. Il est vrai aussi que l'aspect budgétaire est assez conséquent et nous sommes tombés d'accord avec les assurances sur une enveloppe qui permet la reconstruction que nous vous présentons ce soir. Le budget ne permettait pas un bâtiment plus conséquent et personnellement je ne souhaite pas augmenter la fiscalité, la vie étant assez difficile comme cela pour nombre de nos concitoyens.

Alain Forrest : Je voulais juste rajouter qu'un bâtiment c'est l'histoire et la mémoire d'une ville et il faut être extrêmement vigilants lorsque l'on détruit des bâtiments. C'est sûr qu'après la dernière guerre, nous avons détruit énormément de bâtiments car on a pensé qu'il fallait avoir des villes transparentes mais on s'aperçoit 30 ou 40 ans après que l'on ne fabrique pas une ville avec une juxtaposition de bâtiments les uns à côté des autres. La conservation du presbytère était un enjeu majeur car c'est la mémoire de la ville.

Michel Brenon : Dans l'élaboration du projet, est-ce que vous êtes arrivés sur le mode de chauffage que vous allez installer ?

Alain Forrest : Actuellement il y a une chaufferie et je pense que nous nous raccrocherons sur cette chaufferie, cela me semble cohérent.

Philippe Retière : Sur la question des mises aux normes évoquée précédemment, je confirme qu'il y a bien dans la partie assurancielle une part remise aux normes mais elle est essentiellement consacrée à la remise aux normes des bâtiments. Donc tu parles de chauffage Michel, forcément dans les modes constructifs, ce qui est prévu c'est que ce soit un bâtiment économe et quand on connaît le coût de l'économie de chauffage dans un bâtiment et le surcoût en terme de construction... mais nous n'avons pas le choix, c'est une obligation. Je ne réponds pas entièrement à ta question j'ai bien compris mais ça répond au fait que la remise aux normes elle existe.

Michel Brenon : Si cela répond bien à ma question et cela répond aussi à la problématique qui nous est posée, c'est-à-dire qu'on voit bien comment ça se passe dans l'habitat, mais pas plus à Pont Saint Martin qu'ailleurs, c'est que l'on respecte les normes à minima, les normes chauffage si elles sont obligatoires on les respecte, si l'accessibilité c'est le rez-de-chaussée, on fait le rez-de-chaussée, mais on sait très bien qu'à l'angle, l'ascenseur ne se fera jamais, il se passera plusieurs années avant que les personnes à mobilité réduite puissent monter au 1^{er} étage et je suis prêt à en prendre le pari.

Yves François : Sans vouloir répéter ce qui a été dit, Madame Lévi-Topal l'a bien expliqué, c'est une question aussi d'organisation interne ; si un administré ne peut pas monter voir un service à l'étage, nous descendrons à lui bien évidemment.

Nous allons clore le sujet pour ce soir en remerciant Monsieur Forrest pour votre présence.

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012.

2 – Rapport d'activités 2011 de la Communauté de Communes de Grand Lieu

Yves François : Martin LEGEAY ne pouvait pas être présent ce soir mais pourra venir une fois prochaine. L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année suivante

Le rapport d'activité 2011 de la communauté de communes de Grand Lieu fait l'objet d'une présentation.

Michel Brenon : J'avais juste un commentaire par rapport à un chiffre qui est donné sur les zones d'activités. Quand on dit que le nombre d'emplois a augmenté de 8% à 9%, cela peut donner lieu à une lecture qui serait erronée car cela ne veut pas dire que c'est de la création d'emploi mais c'est le nombre d'emplois constatés à fin 2011 dans les zones d'activités. Ce chiffre inclus les entreprises qui se sont déplacées à l'intérieur de la Communauté de Communes de Grand Lieu parce qu'elles trouvaient un espace plus propice à leur développement au sein d'une ZAC d'activités. Il peut également y avoir des entreprises qui n'étaient pas dans la Communauté de Communes de Grand Lieu, qui y viennent et qui participent donc à cette augmentation mais là encore, nous ne sommes pas dans la création d'emploi sachant que, malheureusement, dans notre Communauté de Communes de Grand Lieu, comme ailleurs, le chômage est en augmentation. Ce que je constate aussi, c'est que le différentiel d'emploi entre le Nord Loire et le Sud Loire se réduit mais est toujours défavorable au Sud et nous ne sommes pas en positif.

Le Conseil Municipal prend acte du présent rapport.

3 – Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale

Marie-Anne David : Selon l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, les personnes non rémunérées au titre de leur activité principale par une collectivité peuvent être remboursées de leurs frais de déplacement engagés pour le compte de la collectivité.

Les bénévoles de la bibliothèque municipale de Pont Saint Martin ont qualité de collaborateur occasionnel du service public. Elles accueillent quotidiennement le public, participent aux temps forts de la bibliothèque, équipent et rangent des livres.

Dans un souci d'exercer au mieux les missions qui leur sont attribuées, des bénévoles peuvent suivre des formations organisées par la Bibliothèque Départementale de Prêt à Carquefou. Il s'agit de prendre en charge leurs frais de déplacement quand les bénévoles se rendent à des formations organisées par la B.D.P.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend en charge les frais de déplacements des bénévoles de la bibliothèque municipale dans le cadre des formations organisées à la Bibliothèque Départementale de Prêt de Loire-Atlantique dans la mesure où les formations choisies sont en rapport direct avec leur activité dans la bibliothèque,
- rembourse les frais de déplacements selon les tarifs fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Adoption des tarifs 2013

Marie-Anne David : L'ensemble des tarifs municipaux est, comme chaque année, réactualisé.

Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 2 %, reprenant l'augmentation des prix à la consommation (2.2 % hors tabac) sauf :

- pour les panneaux publicitaires qui connaissent une baisse,
- pour les tarifs des droits de place relatifs à la location par mètre linéaire qui augmentent de 8% afin d'impacter une partie du coût de la collecte des déchets du marché réalisé le samedi.

			Tarifs 2012	Tarifs 2013
Salle des fêtes				
Particuliers	caution		400 €	400 €
	Commune	½ journée	120 €	122 €
	Hors commune	9h/15h ou 15h/2h	155 €	158 €
	Commune	1 journée 9h/2h	191 €	195 €
	Hors commune		327 €	333 €
	Commune	Forfait 2 jours	311 €	317 €
	Hors commune		518 €	528 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	311 €	317 €
	Hors commune		518 €	528 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	316 €	322 €
	Hors commune		487 €	497 €
	Commune	Bar seulement	66 €	67 €
	Hors commune		66 €	67 €
	Associations	Commune (association d'intérêt local)	AG + 2 réservations	Gratuit
Commune (association d'intérêt local)		1 journée	139 €	142 €
Hors commune			223 €	227 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	139 €	142 €
	Hors commune		223 €	227 €
		Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)	67 €	68 €
		Ménage	165 €	168 €
Salle Saint Martin (réservée aux habitants de la commune)				
Particuliers	Commune	½ journée 9h/15h ou 15h/2h	101 €	103 €
	Commune	1 journée 9h/2h	155 €	158 €
	Commune	Forfait 2 jours	253 €	258 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	253 €	258 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	269 €	274 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Journée	Gratuit	Gratuit
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	99 €	101 €
Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)			26 €	26.50 €
Ménage			110 €	112 €

Salles des Dames de Pierre et Brockenhurst				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	34 €	35 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	34 €	35 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	34 €	35 €
Salle du Vieux Pressoir				
Particuliers	Commune	Exposition 1 jour 9h/21h	31 €	32 €
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	31 €	32 €
	Commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	40 €	41 €
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	40 €	41 €
	Commune	Exposition 2 jours	53 €	54 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	53 €	54 €
Associations	Commune	Expositions	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	31 €	32 €
	Hors commune	Exposition 1 jour et demi Samedi : 14h – 21h Dimanche 9h – 21h	40 €	41 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	53 €	54 €
Chauffage (obligatoire du 1 ^{er} novembre au 31 mars)			22 €	23 €
Ménage			55 €	56 €
Aire de Loisirs				
Journée			63 €	64 €
Equipement sportif – tarif à l'heure			16,30 €	16,60 €
Intervention du personnel communal				
Forfait de nettoyage			55 €	56 €
Main d'œuvre pour réparation (taux horaire)			31 €	32 €
Main d'œuvre sans réparation (taux horaire)			26,50 €	27 €
Cimetière				
Concession 10 ans			165 €	168 €
Concession 20 ans			277 €	283 €
Caveaux cimetière 2 places			907 €	925 €
Caveaux cimetière 1 place			454 €	463 €
Columbarium (cave et urne)				465 €
Droit de place				
Le mètre linéaire			1,15 €	1.25 €
Le mètre linéaire avec électricité			1,25 €	1.35 €
Droit mini < 3m			2.70 €	2.90 €
Trimestre sans électricité: le mètre linéaire			9 €	9.70 €
Trimestre avec électricité: le mètre linéaire			11,20 €	12.10 €
Forfait camion outillage			55 €	56 €
spectacle de marionnettes : la journée			27 €	28 €
Spectacle de cirque : la journée			40 €	41 €

Divagation d'animaux		
Frais de capture / Chiens ou Chats	56 € la semaine 78 € le week-end	57 € la semaine 80 € le week-end
Frais de capture / Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)	85 € la semaine 120 € le week-end	87 € la semaine 122 € le week-end
Frais de fourrière / jour pour Chiens ou Chats	11,50 €	11.70 €
Frais de fourrière / jour pour Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)	18 €	18.40 €
Vente		
Verres / 6	15,30 €	16 €
Photocopies liste électorale et documents administratifs communicables	0,38 €	0,39 €
URBANISME		
Participation pour non réalisation d'un stationnement	2330 €	2377 €
Panneaux publicitaires		
Panneaux publicitaires salle Gardin	110 € la 1ère année et 150 € les années suivantes	110 € la 1ère année et 150 € les années suivantes
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 0,21 m x 0,297 m	100 €	50 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 1 m x 0,80 m	250 €	200 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 2 m x 1,60 m	500 €	400 €
Panneaux publicitaires Terrain de foot	110 €	110 €
Panneaux publicitaires Halles de tennis	200 €	200 €

Jean-Paul Chauvet : Comme justifie-t-on la baisse des panneaux publicitaires alors que tout le reste augmente ?

Marie-Anne David : Ce sont les associations qui négocient les tarifs des panneaux publicitaires.

Yannick Fétiveau : Un petit mot relatif à l'augmentation des tarifs liée aux services apportés aux commerçants au niveau de la place du marché. Vous avez constaté que l'augmentation des tarifs était de l'ordre de 8%. Nous avons intégré à l'ensemble de ces tarifs, une partie du coût du nouveau service que nous apportons à l'ensemble des commerçants : la prise en charge de l'ensemble des déchets organiques qui sont expédiés, dès le samedi même, par une société de service de manière à ne pas les garder jusqu'au mardi dans les containers dans la cour des services techniques. L'idée est de lisser l'augmentation sur un certain nombre d'années de manière que ce service apporté aux commerçants soit pris en charge par les commerçants mais de façon très progressive. Nous sommes sur des augmentations très modiques pour autant.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la réactualisation des tarifs municipaux citée ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2013,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif

Marie-Anne David : Les marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif ont été conclus le 25 mai 2011. Certains lots ont fait l'objet d'avenants par délibération du 31 mai 2012, 28 juin et 20 septembre 2012.

Des lots doivent être révisés suivants les modifications de certaines prestations rendues nécessaires pendant le chantier.

L'ensemble des lots faisant l'objet d'un avenant entraîne une modification de +0,79% (+14.119,12 € HT) du montant total du marché d'origine qui était de 2.277.831,78 € HT modifié à 2.281.640,47 € HT puis à 2.295.759,59 € HT selon les avenants présentés ci-après.

Lot 11 : Menuiseries intérieures

Montant du marché : 202 398.29 € H.T ; doit être révisé suivant les modifications de certaines prestations rendues nécessaires sur cette partie du chantier ; à savoir :

Travaux en plus :

- Modification du mobilier au RDC et à l'étage
 - o Pour un montant de : 14 681.52 € H.T
- Remplacement d'une porte simple par porte à 2 vantaux au RDC
 - o Pour un montant de : 858.74 € H.T
- Fabrication d'une boîte retour de livres
 - o Pour un montant de : 546.46 € H.T
- Modification des rideaux de la Médiathèque
 - o Pour un montant de : 2 906.38 € H.T

Soit un montant d'avenant de : -----
18 993.10 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **221 391.39 € H.T**

Lot n°21 – Electricité – Courants faibles

Montant du marché : 134 431.95 € H.T

Travaux en moins :

- Modification de types de luminaires
 - o Pour un montant de : - 92.60 € H.T
- Suppression antenne TV
 - o Pour un montant de : - 917.70 € H.T
- Suppression baie de sonorisation
 - o Pour un montant de : - 5 187.00 € H.T
- Suppression éclairage événementiel
 - o Pour un montant de : - 1 122.00 € H.T
- Suppression luminaires extérieurs (EXT3)
 - o Pour un montant de : - 1 755.20 € H.T

Travaux en plus :

- Alimentation électrique des brise-soleil
 - o Pour un montant de : 618.91 € H.T
- Remplacement PC hypra 32A par une PC hypra 63A
 - o Pour un montant de : 272.63 € H.T
- Pose de PC complémentaires
 - o Pour un montant de : 1 004.52 € H.T
- Alimentation électrique générale pour Tarif Bleu

o Pour un montant de : 2 304.46 € H.T

Soit un montant d'avenant de :

- 4 873.98 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **129 557.97 € H.T**

Marie-Anne David : Je dirais que les principaux postes ce sont :

- la baie de sonorisation ; nous avons sorti cela du marché et nous avons prévu une sono pour 4500 € environ.
- Ensuite, dans la salle d'animation nous avons supprimé des éclairages d'évènementiel qui n'étaient pas forcément nécessaires
- ainsi qu'une modification de luminaires sous le préau encastrés dans le sol.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°11 – Menuiseries intérieures sur les bases ci-dessus énoncées.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°21 – Electricité – Courants faibles sur les bases ci-dessus énoncées.
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Prescription de la modification du règlement d'aménagement de zone (RAZ) de la ZAC du Haugard

Christophe Legland : Par délibération en date du 19 octobre 2000, la commune a approuvé le dossier de réalisation de la Z.A.C. du Haugard comprenant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Règlement d'Aménagement de Zone (R.A.Z.).

La ZAC prévoit l'aménagement de 17 ha en 3 tranches opérationnelles. A ce jour, 2 tranches ont été réalisées comprenant 91 lots libres et 10 logements locatifs sociaux sur environ 14 ha.

La 3^{ème} tranche, qui a donné lieu à une modification du règlement par délibération du 15 décembre 2011, est en cours de réalisation.

Or, il s'avère que des modifications du règlement et de son plan de composition parcellaire sont nécessaires :

- L'îlot A est dédié à un petit immeuble collectif regroupant une dizaine de logements en appartements. Au regard du contexte économique, il n'y a pas eu de promoteurs intéressés par sa réalisation. De ce fait, il convient de modifier le plan parcellaire de manière à adapter l'offre à la demande actuelle et de redessiner des parcelles pour des constructions individuelles.
- Les piscines constituent une construction. A ce titre, le règlement ne les autorise qu'à l'intérieur de la zone constructible figurée sur le plan de composition parcellaire. Il est nécessaire d'autoriser les piscines en dehors de la zone constructible.
- Les pignons sont limités à 12 mètres. Or, cette règle se révèle inadaptée aux logements intermédiaires dont les pignons sont un peu plus importants.
- L'implantation des abris voitures serait éventuellement à adapter.

Il est donc opportun de faire évoluer le R.A.Z. afin de l'adapter et de prendre en compte les points ci-dessus.

La modification n'induit pas de modification du P.A.Z.

De telles évolutions du R.A.Z. de la Z.A.C. du Haugard répondent aux conditions de mise en œuvre de la procédure de modification prévue par l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme puisqu'elles :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme concernant l'ensemble de la commune,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Michel Brenon : On nous demande de voter le principe de la modification, nous n'avons pas la modification encore ?

Christophe Legland : Non tout à fait, pour l'instant c'est bien pour notifier afin de lancer l'enquête publique. Nous aurons une commission urbanisme sur le sujet.

Michel Brenon : Dans l'attente de la commission urbanisme et d'un nouveau règlement, nous nous abstenons sur cette décision. Je ne suis pas certain que les raisons qui sont invoquées soient toutes notées de façon complète. Nous en reparlerons à la commission urbanisme.

Yannick Fétiveau : Je n'ai pas compris l'intervention de Michel par rapport à l'argumentation. Excuse-moi Michel, quelle est la raison de votre abstention ?

Michel Brenon : Tant que nous n'avons pas eu de précisions sur le nouveau règlement d'aménagement de la zone en commission d'urbanisme avec des plans écrits, nous avons choisi de nous abstenir sur cette décision.

Yannick Fétiveau : Tu avais ajouté quelque chose, tu semblais dire que toutes les raisons n'étaient pas forcément écrites ?

Michel Brenon : Il est de notoriété publique qu'il y a eu des échanges avec les riverains et je ne vois pas que la position des riverains figure dans les justifications de la modification du RAZ. Tout le monde sait qu'une partie des riverains était opposée à cet immeuble collectif et je ne vois pas cela figurer dans les motivations. Nous les avons nous-mêmes rencontrés ces riverains, c'est de dimension publique. Je ne dis pas que c'est la seule raison mais une des raisons. Donc nous maintenons notre position mais cela ne préjuge pas de notre position finale.

Yannick Fétiveau : Mais ça ne veut pas dire que cette délibération d'aujourd'hui se justifie parce qu'il y a eu une demande des riverains.

Yves François : Pour information 7 ou 8 promoteurs ont été contactés, par nous, par la SELA, c'est uniquement la seule raison et n'allons surtout pas chercher midi à 14h. Nous avons rencontré les riverains plusieurs fois, c'est vrai qu'ils n'ont pas toujours compris, par peur de la vue, mais encore une fois cette 3^{ème} tranche du Haugard a été imaginée construite et proposée pour une offre d'habitats élargis plus élargie que ce que nous connaissons aujourd'hui sur la commune avec de l'accession sociale, des logements sociaux. Pour

nous c'était important d'avoir ce collectif de 10 appartements à la vente et pour ne rien vous cacher il y avait déjà des gens qui étaient intéressés. Pour que les choses soient bien claires, le motif unique qui fait qu'aujourd'hui nous devons passer cette délibération information 7 ou 8 promoteurs ont été contactés, aucun ne s'est montré intéressé. Ils ont donné différentes raisons. En tout cas, il y a une raison qui est importante et que nous avons bien pris en compte et un courrier part demain à nos députés à savoir que la commune de PSM est aujourd'hui classée en catégorie C et que ça n'est pas toujours très intéressant pour les promoteurs ou les bailleurs sociaux. Nous demandons au sous-Préfet à passer en catégorie B ce qui nous permettra d'intéresser les constructeurs et plus fortement les bailleurs sociaux ; nous espérons que notre demande sera entendue.

Christophe Legland : Je tiens à préciser à Michel que nous sommes bien dans la prescription de la modification et nous ne sommes pas du tout dans le vote de la modification du règlement.

Conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- au Président de l'Établissement Public du S.C.O.T. du Pays de Retz,
- au Président de la Communauté de Communes de Grand Lieu,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux maires des communes limitrophes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 123-1 et suivants et les articles R. 123-1 et suivants,

Vu l'article L. 311-7 dudit Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 123-13 et L. 123-19 dudit Code de l'urbanisme,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18/12/1990, révisé le 31/12/2009, modifié le 9/12/2010 et en cours de révision générale prescrite le 18/12/2008 ;

Vu le Règlement de la ZAC du Haugard adopté le 19 octobre 2000, modifié le 15 décembre 2011,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications du R.A.Z de la Z.A.C. du Haugard,

Le conseil municipal par 23 voix pour et 4 abstentions :

- prescrit la modification du R.A.Z de la Z.A.C. du Haugard conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19, aux articles R 123-1 du Code de l'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

7 – Détermination des noms de rues de la 3^{ème} tranche de la ZAC du Haugard

Marie-Anne David : Dans le cadre de l'aménagement de la 3^{ème} tranche de la ZAC du Haugard, des voies vont être créées pour desservir les nouvelles constructions.

Les noms des rues de la ZAC du Haugard ont été déterminés selon les espèces d'oiseaux vivant dans les secteurs environnants du lac de Grand Lieu.

La commission culture a souhaité poursuivre cette démarche afin de garder une cohérence pour l'ensemble de la ZAC. Les noms proposés sont les suivants (voir plan joint) :

- Rue des Rousserolles
- Rue des Marouettes
- Rue des Guifettes
- Rue des Colverts
- Rue des Gézelles

Jean-Paul Chauvet : Juste une question pour ma culture personnelle, c'est quoi une Gézelle ? J'ai fait des recherches et je n'ai trouvé ce nom nulle part.

Yves François : C'est un petit canard

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- dénomme les voies indiquées sur le plan joint de la manière suivante :
 - Rue des Rousserolles
 - Rue des Marouettes
 - Rue des Guifettes
 - Rue des Colverts
 - Rue des Gézelles
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Inscription du cheminement de l'île au P.D.I.P.R. et demande de subvention pour la mise en place d'un bateau à chaînes

Yannick Fétiveau : Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et des milieux aquatiques, la commune de Pont Saint Martin mène depuis de nombreuses années un programme volontariste de restauration et de valorisation des secteurs sensibles en bordure de rivière.

Dans le même temps, la commune est soucieuse d'améliorer son réseau de sentiers en faveur du développement de la randonnée et de la découverte de sites paysagers de qualité.

Afin de répondre à ces deux objectifs et plus globalement à la mise en place d'un projet écotouristique, la commune de Pont Saint Martin souhaite valoriser son territoire, proche du lac de Grand Lieu, en s'appuyant notamment sur la sensibilisation à l'environnement, la protection des milieux et des paysages, en développant un circuit de découverte éducatif.

Structuré autour de cheminements communaux naturels, le secteur du Marais de l'île présente une qualité paysagère et écologique remarquable. Le développement de la randonnée pédestre à travers cet espace naturel sensible aux portes du centre bourg est un atout majeur pour la commune.

Afin d'assurer une continuité pédestre en période de « printemps/été » et le franchissement de la rivière « l'Ognon » il est nécessaire de procéder à des aménagements.

Le cheminement de l'île s'inscrit dans la continuité des circuits pédestres de Pont Saint Martin et sera intégré au G.R. du Tour du Lac, en période « Printemps /été » conformément au principe retenu par le projet en cours d'élaboration, et piloté par le Syndicat de Pays Grandlieu, Machecoul et Logne. Aujourd'hui, le cheminement de l'île est entretenu régulièrement par les services techniques municipaux. Afin de préserver ce tronçon, il est nécessaire de l'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Par ailleurs, le franchissement de la rivière « l'Ognon » sera assuré par un bateau à chaînes, au lieu-dit « le Beau Prêtre ».

La mise en place d'un bateau à chaînes s'intègre totalement dans le site, première étape incontournable à ce projet de valorisation du territoire.

Les principales caractéristiques techniques de ce type de bateau à chaînes sont les suivantes :

- Bateau homologué et conforme à la législation en vigueur (Commission de sécurité des bateaux de navigation intérieure), avec attestation de conformité et de franc bord.
- Longueur : 5,00 m Largeur : 2,00 m Poids : 550 kg
- Nombre de passagers à bord : 5 personnes,
- Construction : aluminium AG4,
- Chaîne de traction de 30 Ml de Diam. 4 mm en inox,
- Garde de corps de un mètre avec lisses et sous lisses à 0,15 m,
- Equipements fournis : 2 bouées couronne avec ligne de jet, plaque signalétique et numéro d'immatriculation.

La découverte de ce site naturel permettra d'en comprendre les enjeux grâce au renfort de panneaux pédagogiques expliquant le rôle fondamental des zones humides sur la qualité de l'eau et des milieux.

De plus, la proximité et le rôle de la nouvelle station d'épuration seront intégrés à ce circuit à forte vocation pédagogique.

Ce circuit de découverte du secteur naturel de l'Île proposera avec le secteur des Prés Moreau également situé sur la commune de Pont Saint Martin, une offre supplémentaire au projet départemental de Grand Lieu (projet Guerlain et ses abords), lequel à afficher clairement le principe d'un réseau d'actions complémentaires sur l'ensemble du territoire de Grand-Lieu.

L'idée émise par Claude Naud, pilote de cette opération, c'est que l'accueil sur la maison Guerlain sera relativement restreint en quantité de manière à ne pas mettre en place une usine à gaz et il est important de s'appuyer sur tous les micros-projets tout autour du lac de Grand Lieu qui permettent de donner une cohérence et qui permettent également à l'ensemble des observateurs et des visiteurs, notamment les écoles, de se mouvoir tout autour du lac de Grand Lieu et de découvrir et de comprendre les enjeux de notre territoire grâce à de multiples projets qu'ils soient micros-projets ou macros-projets.

Ces aménagements peuvent être subventionnés par le Conseil Général de Loire-Atlantique, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R), à hauteur de 50% du montant total des travaux H.T. le coût global estimé est de 30 000 € H.T.

Yannick Fétiveau : Le chemin de l'Île est répertorié et pour faire la jonction avec la rivière et l'autre berge au niveau du Beau-Prêtre, il nous faudrait acquérir une autre petite parcelle qui permettra de mettre en continuité les points que vous avez sur la carte avec l'ensemble des chemins déjà existants et répertoriés tant au niveau des chemins de Pont Saint Martin que sur le GR du tour du Lac

Yannick Fétiveau : Le chemin de l'Île est existant. Pour faire la jonction avec la rivière et l'autre berge au niveau du Beau-Prêtre, il nous faut acquérir une petite parcelle qui permettra de mettre en continuité les points que vous avez sur la carte avec l'ensemble des chemins déjà existants ; chemins répertoriés tant au niveau des circuits de Pont Saint Martin que sur le GR du tour du Lac

Jean-Paul Chauvet : Je vais rappeler la position que j'ai donnée hier soir en commission Environnement et j'en profite, mais je l'ai dit à Yannick hier soir, pour dire que je souhaite que ces commissions aient lieu plus tôt par rapport au conseil municipal, y compris les autres commissions d'ailleurs. Sur le principe, j'étais assez favorable à une traversée de la rivière dans ce secteur mais je me souviens qu'il y a de nombreuses années maintenant, il y avait eu un premier projet qui consistait à jeter une passerelle au-dessus de cette rivière et là j'étais

fortement opposé à la présence d'une passerelle à cet endroit parce que c'est un lieu qui a quand même un caractère intéressant au niveau environnemental et paysager. Par contre le projet du bateau à chaînes me paraît plus respectueux du lieu et a priori me semble intéressant d'un aspect touristique et pour les randonneurs en particulier sous quelques réserves que j'ai émises hier soir à savoir :

L'aspect sécuritaire qui a été longuement abordé hier soir mais qui me paraît important.

L'aspect homologation du matériel car l'utilisation de ce matériel est de la responsabilité de la mairie donc il faut absolument prendre toutes les garanties avant de se lancer dans cette opération et ce qui a été retenu hier soir et je souhaite que ça se fasse, c'est qu'il y ait un essai de fait sur le site avant toute décision finale

La deuxième réserve portait, non pas sur le principe, mais sur le fait qu'il y a 1 an ½ environ on nous avait présenté le projet global sur ce secteur qui comportait plusieurs phases et aujourd'hui, on va j'espère commencer par la mise en place de ce circuit de ce bateau à chaînes mais il perd un peu de son intérêt en l'absence du reste de la réalisation du projet car effectivement le projet comprenait la réappropriation de ce secteur-là par, entre autre, l'activité agricole et un certain nombre d'autres éléments.

Et puis ce qui est un peu embêtant mais incontournable par rapport à la configuration du lieu c'est que cet équipement ne va être utilisé qu'une partie de l'année puisque ces lieux ne sont pas accessibles durant toute la période hivernale puisque nous sommes en zone humide.

Et pour terminer, au regard de la situation de la commune, même si c'est un projet qui n'est pas d'une ampleur phénoménale, est-ce vraiment une priorité ?

Yannick Fétiveau : Merci Jean-Paul pour tes questionnements qui vont me permettre d'apporter des informations complémentaires à l'ensemble du conseil municipal. Je note que tu as dit que le projet était relativement intéressant ; j'aurai préféré que tu dises intéressant tout court....je note que tu es favorable à la mise en place de ce projet et que tu n'énonces pas des réserves mais plutôt un certain nombre de précisions qu'il convient de mettre en œuvre pour du projet.

Par rapport à l'ensemble de tes questionnements, tu parles d'un très vieux projet qui faisait référence à une passerelle. Pour ceux qui n'étaient pas dans le conseil municipal de l'époque, je précise qu'il ne s'agissait pas d'un projet mais que nous avons lancé une étude qui permettait de mettre en cohérence l'ensemble des sites pouvant nous permettre de créer un projet autour de la randonnée et du tourisme sur l'ensemble du secteur. L'enjeu c'était le pont de chemin de fer à l'époque, les Prés Moreau et le secteur de l'Île. Le bureau d'étude avait travaillé sur la faisabilité de mettre ce circuit en huit en place avec le nœud du huit au cœur du centre bourg, la boucle sur le pont de chemin de fer en passant par les Prés Moreau et la deuxième boucle passant sur le secteur de l'Île. Depuis nous avons avancé progressivement et nous avons mis en place l'ensemble du projet. Nous sommes d'accord sur le fait qu'une passerelle était au-delà de nos capacités financières et aurait totalement décrédibilisé le site.

Sur l'aspect sécuritaire, c'est une notion que certains ont évoqué en commission environnement. Je tiens à préciser que nous avons fait des visites sur plusieurs sites, notamment à Aziré et à St Liguairé dans la région Niortaise. Il y a un bateau chaînes aussi sur la Loire dans la région de Trélazé et un membre de la commission nous rapportait qu'il y avait également un bateau chaînes à St Florent le Vieil. L'ensemble des sites que nous avons visités nous laisse à penser qu'il n'y a pas de souci sécuritaire sur le maniement du bateau, après il conviendra à la commission environnement de border au maximum cet aspect de mauvaise utilisation du bateau qui sera effectivement à disposition de qui voudra bien s'en servir.

Sur la notion de projet global, là j'avoue que tu me fâches un peu quand tu dis que cela perd de son intérêt car ce projet dont on parle ce soir est un des projets dans le cadre d'un projet global. Chaque projet a un fil conducteur, ce fil conducteur c'est effectivement la découverte de ce milieu, sa valorisation, voire sa restauration sa réhabilitation et la sensibilisation du grand public à travers un certain nombre d'activités.

Il y a donc plusieurs projets qui peuvent prendre racine sur ce territoire. Nous avons effectivement une restauration des milieux notamment pour une mise à disposition de terrains au monde agricole, s'il est

partenaire, s'il a envie, s'il a besoin ; Nous avons une restauration tout simplement parce qu'il y a des espèces invasives ou des espèces artificielles qui ont été plantées par l'homme mais qui n'ont rien à y faire. Nous avons évoqué aussi l'hypothèse de faire une activité nautique sur la rivière, du type Brière avec des embarcations à définir permettant au grand public de découvrir la rivière et non pas à des fins sportives. Toutes les actions prennent du sens en se complétant. Nous sommes sur un secteur sensible, il convient donc d'être prudent. Je pense que ça ne perd pas de son sens, au contraire, c'est respecter le milieu que d'y aller à pas feutrés. Nous avons différents usagers sur ce secteur, nous avons d'abord des propriétaires, des chasseurs, des pêcheurs et demain, des randonneurs qui pour l'instant étaient plutôt dans un cul de sac même si notre chemin pédestre passe par la Championnière.

Sur l'aspect budgétaire, c'est le rôle des élus de faire des choix. Nous avons la chance d'avoir un secteur à valoriser, nous avons la responsabilité de le restaurer, de le faire découvrir par les Martipontains et les visiteurs habitant hors Pont Saint Martin. Je ne vois pas pourquoi on s'en priverait surtout quand on fait le ratio du budget sur le budget général de la commune. Je crois que l'on doit pouvoir le faire, dans le cadre de l'intérêt général.

Et puis dernière information à l'ensemble des conseillers municipaux à savoir que l'utilisation de la taxe naturelle des espaces sensibles qui est la source qui permet le subventionnement de l'ensemble de ces projets liés à l'environnement et au tourisme, va être également affectée à d'autres fins. Nous avons, de plus, de grands projets qui vont voir le jour, notamment le projet Guerlain. Je crois que la réforme qui va avoir lieu sur l'attribution des subventions en 2013 nous amène à nous dépêcher à demander une subvention dans le cadre des règles d'attribution actuelles. Je pense que ce serait une erreur d'attendre 2013 pour faire cette demande de subvention. Une fois que cette la subvention attribuée, nous déciderons d'y aller ou pas.

Jean-Paul Chauvet : Merci Yannick. Pour conclure et pour répondre à ta question sur cette question de subvention, comme elle risque de changer, c'est pourquoi nous allons voter cette demande de subvention mais cela ne change en rien le reste de mes propos et il faudra quand même être vigilants.

Yannick Fétiveau : Dans un précédent conseil municipal, tu m'avais interrogé sur le fait de savoir où on en était de ce projet et j'avais compris qu'il y avait un vrai intérêt à le faire et j'espère que ces réserves ne mettent pas un frein à l'intérêt que vous portez à ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'inscription du cheminement de l'île au P.D.I.P.R. et en fait la demande auprès du Conseil Général de Loire Atlantique,
- approuve le projet de réalisation d'un bateau à chaînes,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire Atlantique pour l'aménagement d'un bateau à chaînes, à hauteur de 50 % du coût global,
- autorise le Maire, et son adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Acquisition de la parcelle AH 194 "Bords de rivière – le Marais de l'Île" et demande de subvention auprès du Conseil Général

Yannick Fétiveau : Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et des milieux aquatiques, la commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de restauration et de valorisation des secteurs en bordure de rivière.

Dans le même temps, l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le cadre de l'amélioration du réseau de sentiers en faveur du développement de la randonnée et de la découverte de sites paysagers de qualité.

Afin de répondre à ces deux objectifs, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondant à ces territoires. Un accord est intervenu entre le propriétaire de la parcelle concernée cadastrée section AH 194, Monsieur René Monnier, et la commune de Pont Saint Martin pour une surface de 2 723 m² au prix de 1 633,80 €, soit 0,60 €/m².

L'acquisition de cette parcelle permettra de développer l'itinéraire été du G.R. du Tour du Lac, au plus proche de la rivière « l'Ognon » dont les sentiers sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Elle permettra la préservation et la valorisation d'un espace naturel sensible aux portes du centre bourg, point d'ancrage du développement d'un projet éco-touristique communal, notamment la mise en place d'un bateau à chaînes, permettant la découverte de la rivière et de ses milieux.

Dans la mesure où la parcelle AH 194 assure une continuité des Itinéraires de Promenades et de Randonnées, le Conseil Général peut participer au financement de cette acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le projet de la commune visant à la restauration et à la valorisation des secteurs en bordure de rivière,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1,

Considérant l'accord intervenu entre le propriétaire de la parcelle cadastrée section AH194 et la Commune de Pont Saint Martin pour une surface de 2 723 m² au prix de 1 633,80 €, soit 0,60 €/m²,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 194 d'une superficie de 2 723 m² pour un prix total de 1 633,80 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire-Atlantique pour l'acquisition de cette parcelle au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

10 – Acquisition de la parcelle AH 164 "Bords de rivière – Chemin du Marais"

Yannick Fétiveau : Dans le cadre de la préservation des espaces naturels et des milieux aquatiques, la commune de Pont Saint Martin mène actuellement un programme de restauration et de valorisation des secteurs situés en bordure de rivière.

Afin de répondre à cet objectif, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières correspondant à ces territoires. Un accord est intervenu entre le propriétaire de la parcelle concernée, cadastrée section AH 164, Monsieur Louis Robin et la commune de Pont Saint Martin pour une surface de 2 104 m² au prix de 1 262,40 €, soit 0,60 €/m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le projet de la commune visant à la restauration et à la valorisation des secteurs en bordure de rivière,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L300-1,

Considérant l'accord intervenu entre le propriétaire de la parcelle cadastrée section AH164 et la Commune de Pont Saint Martin pour une surface de 2 104 m² au prix de 1 262,40 €, soit 0,60 €/m²,

Yannick Fétiveau : Pour information il y avait un autre acheteur sur cette parcelle.

Jean-Paul Chauvet : Je partage complètement car je pense qu'il y a des situations qui ne sont pas acceptables par rapport à l'utilisation de ces terrains sur cette zone-là.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AH164 d'une superficie de 2 104 m² pour un prix total de 1 262,40 €, frais d'acte à la charge de la Commune,
- autorise le Maire, et son adjoint délégué, à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

11 – Acquisition des parcelles AN 582, AN 583, AN 585, AN 587 dans le cadre de la création du rond-point rue de Nantes

Christophe Legland : Le conseil municipal, lors de sa séance du 20 septembre 2012, a adopté la convention de projet urbain partenarial avec la société SAS Pontmardis permettant la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement comprenant l'extension du Super U, la création de cellules commerciales et la construction de logements sur l'ensemble des parcelles situées entre la rue de Nantes, la rue des Vignes et la rue de la Bourie.

Le projet est rendu possible grâce à la création d'un rond-point rue de Nantes permettant de gérer les flux des usagers.

Selon les termes de la convention, la commune doit acquérir pour 1 € l'assiette de terrain permettant la création de cet équipement.

Après bornage, les parcelles suivantes sont indispensables à la réalisation du projet :

- Parcelle cadastrée AN 582 d'une superficie de 7 ca,
- Parcelle cadastrée AN 583 d'une superficie de 4 ca,
- Parcelle cadastrée AN 585 d'une superficie de 1 a et 92 ca,
- Parcelle cadastrée AN 587 d'une superficie de 3 a et 48 ca,

Ainsi, il convient d'acquérir ces parcelles puisqu'elles sont nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles AN 582, AN 583 AN 585 et AN 587 pour le montant d'1€, prévue dans le cadre du P.U.P. avec la société Pontmardis, frais d'acte et de bornage à la charge de la Commune,
- autorise Monsieur le Maire et son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Adoption de la convention d'objectifs et de financement Contrat Enfance Jeunesse 2012-2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales

Brigitte Galpin : La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique participe au financement des actions enfance jeunesse par le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Le C.E.J. est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,

- Recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes par des actions d'apprentissage de la vie sociale et de responsabilisation.

Le précédent contrat Enfance Jeunesse s'est achevé en décembre 2011.

Au regard des besoins couverts en termes de garde et de fréquentation des structures ainsi que des évolutions à apporter pour offrir des services adaptés aux besoins des familles, un nouveau contrat pour les années 2012-2015 est mis en place.

Les actions prises en compte dans ce contrat sont :

- Les actions déjà existantes (RAM, Multi accueil, ALSH ados, ALSH pré-ados, ALSH enfants et accueil périscolaire)
- Les actions nouvelles envisagées au sein des structures existantes :
 - Multi accueil : accueil des 2-3 ans sur des temps spécifiques adaptés à leurs besoins,
 - Accueil périscolaire : fermeture à 19 heures,
 - Accueil de loisirs enfants : harmonisation des horaires de péricentre sur les horaires de l'accueil périscolaire (7h15 le matin – 19h le soir),
 - Pause méridienne : présence de personnel spécifiquement dédié à l'animation,
 - Formation BAFA et BAFD : participation au financement de formation,
 - Etude sur les modes de garde et d'accueil des 0-18 ans : participation aux frais de engagés en 2012.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse et fixe les engagements réciproques entre les co-signataires.

Les fiches projet, présentant le détail des actions, sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance Jeunesse » 2012-2015 telle qu'elle est jointe,
- autorise le Maire et son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13 – Adoption de la convention de forfait communal pour les classes élémentaires de l'Ecole Saint Joseph avec l'OGEC de Pont Saint Martin

Brigitte Galpin : Les communes doivent participer au financement des écoles privées pour les classes primaires à hauteur des dépenses de fonctionnement effectuées dans les écoles publiques.

Le forfait par élève est de 535 € par an.

La convention de forfait communal définit les conditions d'application du financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires (C.P., C.E.1, C.E.2, C.M.1, C.M.2).

La convention proposée est d'une durée de trois ans. Ce forfait sera revalorisé selon l'indice du coût de la consommation hors tabac pour les années suivantes.

Marie-Laure Fleury : Je voulais savoir si ce forfait concerne également les enfants hors commune ?

Brigitte Galpin : Non et c'est noté dans la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de forfait communal pour les classes élémentaires avec l'école privée Saint Joseph,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 – Adoption du contrat pour le financement du fonctionnement des classes maternelles de l'Ecole Saint Joseph entre la commune de Pont Saint Martin et l'OGEC

Brigitte Galpin : Les communes peuvent participer au financement des écoles privées.

Pour ce qui concerne les classes maternelles, la collectivité n'est pas tenue à des obligations de proportionnalité de dépenses entre école publique et privée.

La convention présentée concerne le financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles de petites, moyennes et grandes sections de l'école privée Saint Joseph.

Par ailleurs, les modes de calculs de la participation communale au financement de l'école maternelle privée ont déjà été formalisés dans le cadre d'une convention signée en 2005, renouvelée en 2009.
Le forfait par élève a été fixé en prenant en compte les mêmes modes de calcul à 640 € par an.

La convention proposée est d'une durée de trois ans. Ce forfait sera revalorisé selon l'indice du coût de la consommation hors tabac pour les années suivantes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du contrat avec l'OGEC pour le financement du fonctionnement des classes maternelles de l'école privée Saint Joseph,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

15 – Décision modificative n°3 du Budget principal

Maryvonne Bourgeois : La présente décision modificative est nécessitée par les règles d'imputation comptable des travaux que le SYDELA réalise sur la commune.

Ces travaux font l'objet de factures distinctes, suivant leur nature.

Certaines de ces dépenses doivent être payées en fonctionnement au compte 657358 par la commune non propriétaire du réseau, au motif que le SYDELA en comptabilise le produit comme une subvention d'investissement.

De plus, il apparaît nécessaire d'acquérir un nouveau camion pour le service espaces verts, le camion actuel étant définitivement inutilisable.

Il est proposé de réaliser modifications suivantes :

En fonctionnement :

Une majoration de 14000 € est proposée au chapitre 65, au compte 657358, majoration financée par une diminution des dépenses imprévues (compte 022) du même montant.

En investissement :

Une majoration de crédits de 25000 € est proposée sur l'opération n°196 – Matériel Bâtiments Communaux (compte 2182), compensée par une diminution équivalente des crédits prévus au budget primitif sur l'opération n°186- environnement à l'article 2188.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 3 du budget principal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE PONT SAINT MARTIN - BUDGET PRINCIPAL

DELIBERATION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2012

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
CHAP/ Article	Fonction	Montant	Explications	CHAP/ Article	Fonction	Montant	Explications
65/657358	814	14 000,00	syde la				
22		-14 000,00	dépenses imprévues				
TOTAL		0,00		TOTAL		0,00	

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
OP/ Article	Fonction	Montant	Explications	OP/ Article	Fonction	Montant	Explications
186-2188	830	-25 000,00	budget 2012				
196-2182	830	25 000,00	matériel de transport				
TOTAL		0,00		TOTAL		0,00	

16 – Décision modificative n°2 du budget annexe assainissement

Maryvonne Bourgeais : La présente décision modificative est nécessitée par les règles d'imputation comptable des travaux que le SYDELA réalise sur la commune et facture à la Mairie. Ces travaux font l'objet de factures distinctes, suivant leur nature. Certaines de ces dépenses doivent être payées en fonctionnement au compte 6742 par la commune non propriétaire du réseau, au motif que le SYDELA en comptabilise le produit comme une subvention d'investissement.

Il est proposé de réaliser la modification suivante :

En fonctionnement :

Une dépense de 1860 € est proposée au chapitre 67, au compte 6742, majoration financée par une diminution des dépenses imprévues (compte 022) du même montant.

(Cf. tableau annexe : dépense et recette Fonctionnement).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n° 2 du budget annexe assainissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ASSAINISSEMENT

D.M. N°2 ANNEE 2012

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES				
Article	Fonction	Montant	Explications	Article	Fonction	Montant	Explications
6742	912	1 860,00	SYDELA				
022	912	-1 860,00	DEPENSES IMPREVUES				
		0,00				0,00	

17 – Demande de subvention pour l'installation d'un équipement de télésurveillance de la surverse pour la station d'épuration auprès du conseil général au titre du contrat de territoire 2009-2011

Yannick Fétiveau : L'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées stipule que les déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO5 et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 doivent faire l'objet d'une surveillance permettant de mesurer et quantifier les volumes et les charges rejetées au milieu naturel.

Le réseau de collecte de la commune de Pont Saint Martin comporte un point de dérivation de ce type.

Par ailleurs, la collectivité a souhaité se doter des outils adéquats lui permettant d'assurer le suivi de ces données. Celui-ci est situé au niveau du Chemin du Marais quelques mètres en amont du poste de relèvement principal de la station de dépollution.

Le total des dépenses pour cette installation est d'environ 8.000 € HT comprenant :

- Le terrassement,
- L'aménagement du regard et la mise en place du matériel,
- Le matériel de mesure,
- Le contrôle et la validation du système.

Dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011, il est possible d'obtenir une contribution financière de 3.600€.

Plan de financement :

	Montant HT	%
Conseil Général	3.600 € HT	45%
Agence de l'Eau	2.800 € HT	35%
Commune	1.600 € HT	20%
Total	8.000 € HT	

Yannick Fétiveau : Pour le contrat 2009-2011 en bureau communautaire nous avons décidé d'utiliser au maximum les reliquats. Dans le domaine de l'assainissement il restait un-reliquat, j'ai donc proposé que l'on puisse financer cette surverse à hauteur de 3600 € puisqu'on pouvait les obtenir avec un coefficient de 45%. Cette obligation est apparue dans le cadre du schéma directeur et, en fait, nous avons déposé nos contrats de territoire bien avant, c'est pourquoi nous n'avons pas inscrit cette dépense dans le contrat 2009-2011.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de réalisation d'un équipement de télésurveillance de la surverse de la station d'épuration,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Loire Atlantique dans le cadre du contrat de territoire 2009-2011,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération notamment la demande de subvention.

POINTS DIVERS

Marie-Anne David : J'invite tous les élus à participer à une visite de la médiathèque et du pôle associatif le 17 novembre à 11h30 (rdv devant les services techniques). La presse est également invitée à participer avec tous les élus.

Yves François : le prochain conseil municipal est fixé au 20 décembre 2012